

Textes de référence :

- **Loi n° 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- **Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013** d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (art. 37)
- **Articles D. 351-3 à D. 351-20 du code de l'Éducation** précisant les modalités de mise en œuvre des parcours de formation des élèves présentant un handicap
- **Circulaire n° 2010-088 du 18 juin 2010 - Point 4.3** - relative à la scolarisation des élèves handicapés : dispositif collectif au sein d'un établissement du second degré (BO n° 28 du 15/07/2010)
- **Circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015** relative aux unités localisées pour l'inclusion scolaire, dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et second degré (BO n° 31 du 27/08/2015)

CADRE D'ENSEIGNEMENT

L'ULIS implantée en collège ou en lycée représente une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves en situation de handicap. Elle constitue en milieu scolaire ordinaire, un dispositif ouvert, offrant des possibilités d'apprentissage souples et diversifiées au sein duquel certains élèves se voient proposer une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins spécifiques et permettant la mise en œuvre de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).

C'est un dispositif pour la scolarisation des élèves en situation de handicap, fondé sur l'inscription des élèves dans une division de l'établissement alternant avec des regroupements pédagogiques sous la responsabilité du coordonnateur et de périodes de découverte et de formation dans le milieu professionnel.

En lycée professionnel, elle a pour objectif de rendre accessibles aux élèves en situation de handicap les formations qui sont dispensées dans l'établissement de rattachement ou au sein d'un réseau d'établissements.

Le coordonnateur rédige un rapport d'activité annuel sous l'autorité du chef d'établissement. Ce rapport est remis à l'inspecteur ASH et aux inspecteurs disciplinaires selon le statut. Il est un élément constitutif de l'évaluation de la pratique d'enseignement.

MISSIONS DU COORDONNATEUR D'ULIS

Chaque ULIS est dotée d'un coordonnateur. Ses missions s'organisent autour de 3 axes sous la responsabilité du chef d'établissement :

- **l'enseignement aux élèves lors des temps de regroupement au sein de l'ULIS**

Concevoir son action pédagogique en lien avec les enseignements des classes de référence,
Proposer un enseignement adapté aux élèves en situation de handicap en appui aux objectifs du socle commun,
Elaborer conjointement avec les autres professeurs les modalités d'évaluation.

- **la coordination de l'ULIS et les relations avec les partenaires extérieurs**

Construire une organisation pédagogique du dispositif, adaptée aux besoins spécifiques des élèves en situation de handicap,
Organiser le travail des élèves en situation de handicap en fonction des indications portées sur leur projet personnalisé de scolarisation (PPS) et en lien avec l'équipe de suivi de scolarisation (ESS),
Concevoir un projet de fonctionnement pour l'ULIS permettant d'articuler les projets personnalisés de scolarisation au projet de l'établissement,
Organiser le travail de l'AESH-Co au sein du dispositif,
Contribuer à la construction du projet personnalisé d'orientation (PPO) et à l'accès aux dispositifs de droit commun pour ces élèves du 2nd degré,
Travailler en coopération avec les différents partenaires.

- **le conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource**

Susciter et coordonner les actions concertées entre les membres de la communauté éducative,
Conseiller pour promouvoir la réussite de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers,
Conseiller pour la mise en œuvre d'adaptations pédagogiques.

COMPETENCES LIEES AU POSTE

- Disposer d'une bonne connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation et les aides spécifiques des élèves en situation de handicap
- Savoir analyser les besoins éducatifs particuliers et les prendre en compte dans le projet pédagogique du dispositif ainsi que dans chaque projet individuel
- Etre en mesure de mettre en œuvre les situations d'apprentissage et les adaptations pédagogiques en réponse à l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap
- Etre en capacité d'associer les familles à la mise en œuvre d'un parcours de formation adapté à leur enfant et savoir travailler en équipe pluri-catégorielle
- Disposer d'une bonne maîtrise de l'outil informatique
- Démontrer d'une bonne capacité de communication, d'écoute et dynamisme
- Respecter strictement le devoir de discrétion professionnelle

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

L'enseignant coordonnateur d'ULIS collège ou lycée est un enseignant spécialisé du premier ou second degré, titulaire du CAPA-SH ou du 2 CA-SH ou du CAPPEI.

Le recrutement fait l'objet d'une procédure académique inter-degré.

► *Les enseignants qui souhaitent obtenir de plus amples renseignements sont invités à prendre contact avec l'EN-ASH.*